



**Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban
pour une action renforcée**

Première session

Bonn, 17-24 mai 2012

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Élection du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour;
 - c) Organisation des travaux de la session.
3. Planification des travaux conformément à la décision 1/CP.17.
4. Plan de travail destiné à rehausser le niveau d'ambition des efforts d'atténuation.
5. Questions diverses.
6. Rapport de la session.

II. Contexte

1. Dans la décision 1/CP.17, la Conférence des Parties a lancé un processus en vue d'élaborer au titre de la Convention un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, applicable à toutes les Parties, dans le cadre du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée (le Groupe de travail spécial) créé par la même décision¹.

¹ Décision 1/CP.17, par. 2.

2. La Conférence des Parties a en outre décidé que le Groupe de travail spécial se mettrait immédiatement au travail au premier semestre de 2012 et devrait mener à bien ses travaux dans les meilleurs délais mais au plus tard en 2015, afin que la Conférence des Parties adopte ledit protocole, instrument juridique ou texte convenu ayant valeur juridique à sa vingt et unième session et qu'il entre en vigueur et soit appliqué à partir de 2020².

3. La Conférence des Parties a aussi décidé de mettre en place un plan de travail destiné à rehausser le niveau d'ambition des efforts d'atténuation et d'étudier un ensemble de mesures propres à réduire les disparités en la matière pour que toutes les Parties fassent le maximum d'efforts en faveur de l'atténuation³.

III. Annotations

1. Ouverture de la session

4. La première session du Groupe de travail spécial sera ouverte par la Présidente de la dix-septième session de la Conférence des Parties, M^{me} Maite Nkoana-Mashabane, ou une personne qu'elle aura désignée.

2. Questions d'organisation

a) Élection du Bureau

5. *Rappel:* Conformément au paragraphe 5 de l'article 27 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué⁴, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement, le président de tout organe subsidiaire autre que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) est élu par cet organe parmi les représentants des Parties présentes à la session. Le paragraphe 6 de l'article 27 prévoit également que chaque organe subsidiaire élit son vice-président et son rapporteur. Le paragraphe 5 de l'article 27 dispose en outre que le président, le vice-président et le rapporteur sont élus conformément au principe d'une répartition géographique équitable et ne remplissent pas plus de deux mandats consécutifs d'un an. Les Parties sont invitées à garder à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager sérieusement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention ou du Protocole de Kyoto.

6. *Mesures à prendre:* Le Groupe de travail spécial sera invité à élire son président, son vice-président et son rapporteur.

b) Adoption de l'ordre du jour

7. L'ordre du jour provisoire de la session sera présenté pour adoption.

FCCC/ADP/2012/1

*Ordre du jour provisoire annoté.
Note de la Secrétaire exécutive*

² Décision 1/CP.17, par. 4.

³ Décision 1/CP.17, par. 7.

⁴ FCCC/CP/1996/2.

c) **Organisation des travaux de la session**

8. *Rappel*: La première session du Groupe de travail spécial se tiendra parallèlement à la trente-sixième session du SBI et du SBSTA.

9. À la séance plénière d'ouverture, les Parties auront l'occasion de faire des déclarations, en débutant par celles des groupes de Parties. Les délégations sont priées de limiter autant que possible la durée de leurs déclarations orales et d'en communiquer à l'avance le texte écrit aux préposés aux salles de conférence afin de faciliter le travail des interprètes.

10. Les représentants sont invités à se reporter au site Web de la Convention, qui donne un aperçu de l'organisation de la session, et à consulter le programme quotidien publié pendant la session, qui donne des renseignements détaillés et à jour sur le calendrier des travaux du Groupe de travail spécial.

11. La première session du Groupe de travail spécial sera organisée conformément aux recommandations formulées par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à ses trente-deuxième et trente-quatrième sessions⁵.

12. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à convenir de l'organisation des travaux de la session.

FCCC/ADP/2012/1

Ordre du jour provisoire annoté.

Note de la Secrétaire exécutive

3. Planification des travaux conformément à la décision 1/CP.17

13. *Rappel*: Dans sa décision 1/CP.17, la Conférence des Parties a décidé que le Groupe de travail spécial planifierait ses activités au cours du premier semestre de 2012, notamment celles portant sur l'atténuation, l'adaptation, le financement, la mise au point et le transfert de technologies, la transparence des mesures, le soutien et le renforcement des capacités, en s'appuyant sur les observations communiquées par les Parties et les informations et compétences techniques, sociales et économiques pertinentes⁶.

14. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à planifier ses travaux, en s'appuyant sur les observations communiquées par les Parties, telles qu'elles figurent dans le document indiqué ci-dessous, et sur les informations et compétences techniques, sociales et économiques pertinentes.

FCCC/ADP/2012/MISC.3

Views on a workplan for the Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action.

Submissions from Parties

4. Plan de travail destiné à rehausser le niveau d'ambition des efforts d'atténuation

15. *Rappel*: Dans la décision 1/CP.17, la Conférence des Parties a noté avec une vive préoccupation l'écart considérable entre l'effet global des engagements pris par les Parties en matière d'atténuation des émissions annuelles mondiales de gaz à effet de serre d'ici à

⁵ FCCC/SBI/2010/10, par. 164 et 165, et FCCC/SBI/2011/7, par. 167.

⁶ Décision 1/CP.17, par. 5.

2020 et les profils d'évolution des émissions globales assurant une perspective raisonnable de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous de 2 °C ou 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. La Conférence des Parties a décidé de mettre en place un plan de travail destiné à rehausser le niveau d'ambition des efforts d'atténuation et d'étudier un ensemble de mesures propres à réduire les disparités en la matière pour que toutes les Parties fassent le maximum d'efforts en faveur de l'atténuation⁷.

16. Dans la même décision, la Conférence des Parties a demandé aux Parties et aux organisations ayant le statut d'observateur de présenter d'ici au 28 février 2012 leurs vues sur les solutions et moyens permettant de rehausser le niveau d'ambition⁸.

17. La Conférence des Parties a en outre décidé d'organiser un atelier de session au cours de la première session de négociation en 2012 pour examiner comment il serait possible de rehausser le niveau d'ambition et étudier les nouvelles mesures qui pourraient être prises⁹.

18. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à examiner des solutions et des moyens permettant de rehausser le niveau d'ambition, ainsi que les mesures qui pourraient être prises dans le cadre du plan de travail destiné à rehausser le niveau d'ambition des efforts d'atténuation, en prenant en considération les documents indiqués ci-dessous et les délibérations de l'atelier susmentionné.

FCCC/ADP/2012/MISC.1

Views on options and ways for further increasing the level of ambition. Submissions from Parties

FCCC/ADP/2012/MISC.2

Views on options and ways for further increasing the level of ambition. Submissions from intergovernmental organizations

5. Questions diverses

19. Toute autre question soulevée pendant la session sera examinée au titre de ce point.

6. Rapport de la session

20. *Rappel*: Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour adoption par le Groupe de travail spécial.

21. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à achever l'élaboration du rapport, suivant les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

⁷ Décision 1/CP.17, par. 7.

⁸ Décision 1/CP.17, par. 8.

⁹ Voir la note de bas de page 8 ci-dessus. Une note d'information sur l'atelier a été affichée sur le site Web de la Convention à l'adresse <http://unfccc.int/meetings/bonn_may_2012/workshop/6663.php>.

Annexe

Documents dont le Groupe de travail spécial de la plateforme de Durban pour une action renforcée sera saisi à sa première session

Documents établis pour la session

FCCC/ADP/2012/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/ADP/2012/MISC.1	Views on options and ways for further increasing the level of ambition. Submissions from Parties
FCCC/ADP/2012/MISC.2	Views on options and ways for further increasing the level of ambition. Submissions from intergovernmental organizations
FCCC/ADP/2012/MISC.3	Views on a workplan for the Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action. Submissions from Parties

Autres documents disponibles

FCCC/CP/2011/9 et Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur sa dix-septième session, tenue à Durban du 28 novembre au 11 décembre 2011
FCCC/CP/1996/2	Questions d'organisation. Adoption du règlement intérieur.
